

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation :
24 mars 2023
Date d'affichage : 24 mars 2023

Nombre de membres afférents
au Conseil : 19
Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16

OBJET : Bibliothèque
municipale : autorisation de
signature de la convention
socle du plan de
développement de la lecture
publique 2022-2027

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention socle fixant les modalités de partenariat et permettant de bénéficier de services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc.

Elle donne lecture de cette convention, jointe en annexe, dont les principaux termes sont :

- La signature de cette convention est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.
- La commune s'engage à :
 - Faire fonctionner son équipement de lecture publique conformément aux dispositions légales,
 - Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la Lecture Publique,
 - Renseigner annuellement une enquête du ministère de la Culture,
 - Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de la lecture publique,
 - Assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la Lecture Publique.
- La convention est signée pour la durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture publique, soit 2022-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention socle du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET



